

Annonce légale

PUBLICATION 13-07-2022
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com

RÉFÉRENCE A22154123



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 374.999,97 euros

Siège social : 65, rue d'Anjou, 75008 Paris

889 017 018 RCS Paris

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (« **l'Assemblée Générale** ») le vendredi 29 juillet 2022 à 10h00 sur première convocation, qui se tiendra dans les locaux du cabinet Racine, 40, rue de Courcelles, 75008 Paris.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants étant précisé que l'ordre du jour et le contenu des résolutions ont été complétés et modifiés depuis l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 juin 2022 sous le numéro 75 :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

1. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
2. Date d'effet des décisions adoptées par l'assemblée générale ;
3. Approbation de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société et délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;

A titre ordinaire

4. Nomination de Monsieur Thierry Blandinières en qualité de membre du Conseil d'administration ;
5. Nomination de Monsieur Cédric Carpène en qualité de membre du Conseil d'administration ;

6. Nomination de Monsieur Bertrand Henu en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Nomination de Monsieur Bertrand Relave en qualité de membre du Conseil d'administration ;
8. Nomination de Madame Maha Al-Bukhari Fournier en qualité de membre du Conseil d'administration ;
9. Nomination de Madame Ewa Brandt en qualité de membre du Conseil d'administration ;
10. Nomination de Madame Marie-Amélie de Leusse en qualité de membre du Conseil d'administration ;
11. Constatation de la démission de Madame Anne Le Lorier de son mandat de membre du Conseil d'administration ;
12. Constatation de la démission de Madame Rachel Delacour de son mandat de membre du Conseil d'administration ;
13. Constatation de la démission de Monsieur Gilles Piquet-Pellorce de son mandat de membre du Conseil d'administration ;
14. Nomination d'Ernst & Young & Autres SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
15. Approbation, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération des administrateurs à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
16. Fixation du montant fixe annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
17. Approbation, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
18. Approbation, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif de la Société à compter de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
19. Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire

20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
21. Modification de la dénomination sociale de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
22. Transfert du siège social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
23. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
24. Refonte globale des statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'apport en nature consenti par la société InVivo Group SAS de l'intégralité des actions composant le capital de la société InVivo Retail SAS au profit de la Société ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par une offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange ;
29. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
30. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an et dans les conditions prévues par l'Assemblée Générale ;
31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
32. Plafond global des augmentations de capital ;
33. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

34. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit de certains mandataires sociaux et/ou du personnel salarié de la Société ou de sociétés liées ;
35. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

A titre ordinaire

36. Pouvoirs aux fins des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2022

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires, ce droit étant subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 27 juillet 2022 à 0h00, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra être muni d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir selon les modalités suivantes :

Les actionnaires inscrits au nominatif recevront par courrier postal, ou par voie électronique s'il en ont fait la demande, les documents de l'Assemblée Générale et pourront ainsi obtenir leur carte d'admission en renvoyant, à l'aide de l'enveloppe prépayé, le formulaire unique de participation joint à l'avis de convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, après avoir coché la case correspondante du formulaire, inscrit leur nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

Les actionnaires inscrits au porteur devront contacter leur intermédiaire financier teneur de compte titres qui transmettra la demande à Société Générale Securities Services.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 27 juillet 2022, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'Assemblée Générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des modalités de vote suivantes (par voie postale ou électronique) :

- vote par correspondance;
- donner procuration au Président;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire

Dans tous les cas, tout actionnaire pourra faciliter la prise en compte de son vote en préférant le vote par internet.

Pour cette même raison, les actionnaires préférant voter par correspondance par voie postale sont invités à renvoyer leur formulaires papier, dans les plus brefs délais, et ce à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Vote par correspondance ou par procuration

3.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou se faire représenter en donnant procuration à une personne mentionnée au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce (le conjoint, le partenaire avec lequel l'actionnaire a conclu un pacte civil de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale) ou au Président de l'Assemblée Générale, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Les actionnaires inscrits au nominatif en renvoyant le formulaire unique de participation joint à la convocation, dûment complété, à l'aide de l'enveloppe prépayée.

Les actionnaires inscrits au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le samedi 23 juillet 2022. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera retourné à l'intermédiaire habilité qui se chargera de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 (assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Les formulaires uniques devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-dessus au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le mardi 26 juillet 2022, pour être pris en considération.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration sera aussi disponible sur le site internet de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

Lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

3.2. Vote par correspondance ou par procuration par internet

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

Les actionnaires inscrits au nominatif se connecteront au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant le code d'accès habituels pour les titulaires d'actions au nominatif pur et le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier pour l'actionnaire au nominatif administré.

Une fois connecté sur le site Sharinbox, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les instructions dans leur espace personnel. Au niveau de la page d'accueil, cliquez sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote VOTACCESS.

Les actionnaires inscrits au porteur devront se renseigner- auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de Société Générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 13 juillet 2022 à 9h, au 28 juillet 2022, veille de l'Assemblée à 15h, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leurs codes d'accès, de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements du site internet.

4. Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : contact@2mxorganic.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (65, rue d'Anjou, 75008 Paris) à l'attention du Président du Conseil d'Administration), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée Générale (soit le lundi 4 juillet 2022), sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mercredi 27 juillet 2022 à 0h00 (heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

5. Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée

Générale, soit le vendredi 8 juillet 2022 et pourront être consultés au siège social de la Société (65, rue d'Anjou, 75008 Paris).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société ou adressé aux actionnaires sur demande à l'adresse mail suivante contact@2mxorganic.com.

6. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : contact@2mxorganic.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (65, rue d'Anjou, 75008 Paris) à l'attention du Président du Conseil d'Administration).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société acceptera les questions écrites qui lui parviendront jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 25 juillet 2022.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société.



Lien de publication

www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-88cf0519306123fb9df87e7f80b33abdadc5e575.html